

DELIBERATION PORTANT VENTILATION DE LA CVEC POUR LES ANNEES UNIVERSITAIRES 2026-2027 ET 2027-2028

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SEANCE DU MARDI 02 JUIN 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'Université ;

PRESENTATION DU PROJET

La stratégie de vie étudiante est un des champs d'action mutualisés à l'échelle de la coordination territoriale.

Elle est opérée par le CROUS, les services mutualisés de vie étudiante (SSU, SUC, SUAPS, SUH), les établissements et les associations étudiantes.

Elle est financée à la fois par le produit de la CVEC, dont une partie de la gestion a été mutualisée à l'échelle de la coordination territoriale et par les contributions des établissements au fonctionnement des services. Ce double financement est indispensable pour couvrir les coûts liés à l'activité des services.

Il est proposé de reconduire la ventilation de la CVEC, telle que validée par le CFVU et le CA de l'Université Clermont Auvergne en avril 2022 :

	Proposition de ventilation de la CVEC 2026-2027 et 2027-2028
FSDIE-Projet	21 %
FSDIE-Social	9 %
SSE	20 %
SUAPS	20 %
SUC	7 %
SUH	7 %
Actions transverses	14 %
Fonctionnement de la CVEC	2 %

Cette proposition de ventilation de la CVEC respecte l'obligation donnée par le MESRI aux établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre des objectifs prioritaires identifiés par le Ministère, d'attribuer au minimum 30 % du produit de la CVEC au FSDIE (décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC prévue à l'article L. 841 – 5 du code de l'éducation).

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation du Vice-président chargé de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De répartir le produit de la CVEC de la manière suivante :

FSDIE-Projet	21 %
FSDIE-Social	9 %
SSE	20 %
SUAPS	20 %
SUC	7 %
SUH	7 %
Actions transverses	14 %
Fonctionnement de la CVEC	2 %

En outre, les établissements d'enseignement supérieur membres de la coordination territoriale reversent à l'UCA les parts SSU, SUAPS, SUC, SUH et Actions Transverses.

La part Actions Transverses est mutualisée à l'échelle de la coordination territoriale et pilotée par la commission Vie Universitaire.

Membres en exercice : 43

Votes : 37

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 3

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 4 juin 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20260602_05

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*